

Du douze juin mil neuf cent deux, à onze heures du matin

N° 12

Bourguet de Bourgogard et Bourgogard

ACTE DE MARIAGE de Jurguel de Bourgogard Frédéric... Marie Adeline... département de la Charente-Inférieure... profession de charbonnier... domicilié à Joulon... et de son frère Marie Adeline...

Et de Bourgogard Jeanne Marguerite Adrienne... département de la Sarthe... profession de sœur... domicilié à La Gacelle... et de son frère Frédéric...

- Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition... 2° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux... 3° Vu l'acte de l'acte de décès de la mère du futur époux... 5° Vu le certificat de non opposition délivré le quatorze juin mil neuf cent deux par Monsieur l'officier de l'Etat Civil de la commune de Joulon (Viv)...



et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il s'agit d'un contrat de mariage à la date du deux du mois de juin mil neuf cent deux par devant M. Joseph Brest notaire à Joulon

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Bourgogard Jeanne Marguerite Adeline et l'autre Jurguel de Bourgogard Frédéric Marie Adeline.

Le tout en présence de Palle Amable domicilié à Niamey département de la Sarthe... âgé de cinquante-neuf ans, profession de capitaine de cavalerie... De Bourguet Ernest domicilié à La Gacelle département de la Sarthe... âgé de cinquante-deux ans, profession de Ministre de France en 1830...

Et de Palle Vivien domicilié à Joulon département de la Sarthe... âgé de cinquante-neuf ans, profession de capitaine de marine, officier de la Légion d'honneur.

Après quoi M. Joseph Brest, officier délégué par Monsieur le Maire de La Gacelle faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

Handwritten signatures: Jeanne Bourgogard, L. Bourgogard, J. Bourguet, A. Palle, P. Palle, C. P. de Bourgogard, Bourgogard, M. Palle.